
Adresse du citoyen Palley, officier dans la commune de Mont-Fort (Loire) annonçant le don de la somme de 190 L 10 S pour l'armement des vaisseaux de la République, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Palley, officier dans la commune de Mont-Fort (Loire) annonçant le don de la somme de 190 L 10 S pour l'armement des vaisseaux de la République, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 43-44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16480_t1_0043_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

La Convention nationale décrète l'insertion de ces lettres au bulletin, et le renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (9).

2

La société populaire de Castres, département du Tarn, écrit à la Convention nationale, qu'elle se joint à la société d'Auxerre, pour demander le rapport de l'arrêté de *Caligula-Robespierre*, qui attribuait aux agents nationaux le pouvoir monstrueux de prononcer despotiquement sur la réputation, la conduite et l'existence morale de tout un peuple.

Renvoyé au comité de Législation (10).

3

La société populaire de Caen, département du Calvados, écrit à la Convention : Un nouvel attentat vient de porter l'horreur dans l'âme des amis de la patrie; ceux qui font briller le poignard de Brutus, seroient-ils immolés par les satellites d'un nouveau Tarquin...! Ils ne sont donc pas anéantis dans la personne du dernier tyran! Vengeance, législateurs : la nation outragée dans un de ses représentants, vous la demande, elle l'attend de vous. Elle termine ainsi son adresse : Et vous, dignes représentants, continuez à consolider les bases du bonheur public par l'action du gouvernement révolutionnaire : l'amour du peuple vous environne; vous êtes son centre et son appui, et, comme vos actions, sa reconnaissance sera immortelle.

Insertion au bulletin (11).

[La société populaire, républicaine et régénérée de Caen à la Convention nationale, le 29 fructidor an II] (12)

Liberté Egalité Fraternité ou la Mort
aux traîtres et aux tyrans

Représentans du peuple

Un nouvel attentat vient de porter l'horreur dans l'âme des amis de la patrie. Ceux qui font briller le poignard de Brutus seroient-ils immolés par les satellites d'un nouveau Tarquin!.. ils ne sont donc pas tous anéantis dans la personne du dernier tyran. Vengeance, Législateurs, la nation outragée dans un de ses

(9) P.-V., XLVI, 73.

(10) P.-V., XLVI, 73-74.

(11) P.-V., XLVI, 75. *Bull.*, 13 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 633.

(12) C 321, pl. 1349, p. 20.

représentans vous la demande; elle l'attend de vous. Votre énergie a sauvé la chose publique, votre fermeté nous assure qu'elle ne périra pas dans vos mains, mais le peuple qui doit son salut à votre courage veut que la représentation nationale soit respectée; qu'elle soit à l'abri des poignards de la calomnie et du fer des assassins. Qu'ils périssent les scélérats qui ont osé porter une main parricide sur les délégués du peuple. Et vous dignes représentants, continuez à consolider les bases du bonheur public par l'action du gouvernement révolutionnaire. L'amour du peuple vous environne... vous êtes son centre et son appui, et comme vos actions sa reconnaissance sera immortelle.

Scipion BEXON, *président*, FLEURY,
vice-président et 18 signatures des membres
du comité de correspondance.

4

L'agent national du district de Reims, département de la Marne, adresse à la Convention nationale le tableau du salpêtre recueilli dans cette commune jusqu'au 20 fructidor; il se monte à 27 744 livres : il annonce que les ateliers étant en activité dans les autres communes de son ressort, il espère en fournir trois milliers par décade.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des Revenus nationaux (13).

5

Le citoyen Palley, officier de santé dans la commune de Mont-Fort, ci-devant Saint-Galmier, district de Montbrison [Loire], fait don pour l'armement des vaisseaux de la République, d'une somme de 190 L 10 s. qui lui a été accordée à titre d'indemnité pour les pertes que les brigands lui ont fait éprouver.

Mention honorable, insertion au bulletin (14).

[Le citoyen Palley au président de la Convention nationale, le 4 fructidor an II] (15)

Vive la République une et indivisible démocratique

Citoyen Président

La Convention nationale toujours veillant au bien et soutien des patriotes républicains, a dé-

(13) P.-V., XLVI, 75. *Bull.*, 10 vend. (suppl.); *J. Fr.*, n° 730; *M. U.*, XLIV, 55.

(14) P.-V., XLVI, 75-76. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(15) C 321, pl. 1339, p. 19.

crété le 5 octobre vieux stile qui acorde 500 mille livres pour le district de Montbrison pour subvenir au secours des républicains dudit district comme vray républicain et qui peut vivre en travaillant sans pareil secours.

Tous républicain qui se trouve dans pareil cas doivent s'empreser de les faire parvenir à la Convention ce qu'ils ont reçu

Il a été accordé au citoyen Palley, officier de santé de la commune de Mont-Fort, ci-devant Saint-Galmier la somme de deux cents livres qu'il vous prie citoyen président d'accepter pour l'armement des vaisseaux qui vont finir de détruire nos tirants.

Il se propeause de poursuivre le citoyen Vaugirard Cuvezes Claude Tillion dit duc et Rey qui étoit les chefs des brigants muscadin qui lui ont vollé la plus grande partie de sa fortune dont il en na fait dresser prossès verbal, que que je leur avoit fait, que parcourir les montagnes du Velay et du Vivarais pour faire défendre les bons san-culote, pour mettre le bon ordre à Montbrison et pour y faire exécuter les lois, voilà le grief qu'il avoit contre moi.

J'ay l'honneur d'aitre votre concitoyen avec une parfaite considération dut à vos places éminente dont vos mérites vous on plassé.

Vive la république une et indivisible démocratique. Vive nos représentants montagniar qui vienne encore de sauver la République.

PALLEY.

6

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Béziers [Hérault] écrit à la Convention nationale : vous avez sauvé la République. Les scélérats et les traîtres ont payé de leur tête leur complot liberticide : il est à présumer que ce complot a des ramifications dans les départemens méridionnaux, surtout dans certaines autorités constituées. Quoique les chefs ne soient plus, il est à craindre que quelqu'autre individu n'ait l'audace de se mettre à la tête du même parti : il faut, dit ce comité, arracher jusqu'aux plus petites racines et purger la République de tous ces factieux. Il annonce en même temps que les derniers décrets concernant les détenus ont relevé leurs espérances; ils ont l'audace de dénoncer les plus ardens patriotes et parlent de se venger : Du courage et de la fermeté. Robespierre cherchoit à dominer par la terreur : c'est la justice qui doit vous guider; mais point de modérantisme : ce serait la perte de la République.

Renvoi au comité de Sûreté générale (16).

(16) P.-V., XLVI, 76.

7

La société populaire de Baden, département du Morbihan, annonce à la Convention nationale, que malgré les efforts des malveillans, elles est parvenue à s'assembler, et qu'aussitôt sa formation elle a juré de maintenir de tout son pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant, serment qu'elle ne faussera jamais.

Cette société demande que le bulletin des lois lui soit envoyé, pour qu'elle soit à même de s'instruire, et que conformément au décret du 8 pluviôse, il soit envoyé dans les campagnes des hommes instruits, vertueux et bons républicains, pour éclairer les habitans, dont la majeure partie ne comprend pas la langue française, et leur faire connaître les bienfaits de la révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (17).

8

La société populaire de Montpellier [Hérault] adresse à la Convention nationale des observations sur les libertés de la presse et le maintien du gouvernement révolutionnaire.

L'ordre du jour est invoqué et adopté (18).

[La société populaire régénérée des sans-culottes de Montpellier à la Convention nationale, le 15 fructidor an II] (19)

Citoyens Représentans,

Fille de la liberté, la liberté de la presse ne doit point avoir le droit d'attenter impunément à l'existence de sa mère et les principes immortels, qui constituent la République française une indivisible et démocratique sont inviolables et sacrés.

Périssent quiconque oserait les attaquer!

Le gouvernement révolutionnaire, qui par sa force active comprime les malveillants et les égoïstes, atterre, détruit les aristocrates et les traîtres, cette institution salutaire qui, répressive du crime, affermit la liberté elle-même et centuple les moyens de l'affermir, doit être maintenue dans son intégrité au moins jusqu'à la paix.

Celui-là se déclare l'ennemi du peuple qui tente d'y porter prématurément atteinte, et doit être puni comme tel.

(17) P.-V., XLVI, 76-77. *Rép.*, n° 9.

(18) P.-V., XLVI, 77. Voir ci-dessous, n° 52.

(19) C 321, pl. 1349, p. 21. *Ann. Patr.*, n° 636; *J. Perlet*, n° 735. Voir séance du 5 vendémiaire, n° 40.